

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 974**

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 34

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la deuxième phrase, après le mot : « usagers », sont insérés les mots : « et notamment des associations pour les personnes en situation de handicap »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les associations qui sont membres du comité partenaire des transports doivent comprendre des associations de personnes en situation de handicap. En effet, il est important que ces associations intègrent ces comités pour que l'ensemble des usagers des transports en commun soient représentés.